

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5,15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

21 novembre 2007-Décret n°07-461/PM-RM portant autorisation et déclaration d'utilité publique les travaux d'aménagement des voies de raccordement de Sofara, Tominian, Djeli et Yorosso.....**p84**

Décret n°07-462/P-RM portant autorisation et déclaration d'utilité publique les travaux de construction et de bitumage de la route Bandiagara-Ouo-Bankass-Koro frontiere Burkina Faso.....**p84**

Décret n°07-463/P-RM portant nomination de Magistrats militaires.....**p85**

21 novembre 2007-Décret n°07-464/P-RM portant abrogation de dispositions du décret portant nomination au Ministère de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions.....**p85**

Décret n°07-465/P-RM portant désignation de fonctionnaire de Police pour la Mission d'Observateur des Nations Unies au Soudan (UNMIS).....**p86**

Décret n°07-466/P-RM portant désignation d'un Observateur militaire à la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo.....**p86**

4 Décembre 2007-Décret n°07-468/P-RM portant nomination du Directeur administratif et financier du Ministère de l'Equipement et des Transports.....**p87**

4 Décembre 2007-Décret n°07-469/P-RM portant nomination au cabinet du Ministre de l'Elevage et de la Pêche.....p87

Décret n°07-470/P-RM portant nomination au Ministère de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.....p88

Décret n°07-471/P-RM portant nomination au cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports.....p89

Décret n°07-472/P-RM portant nomination au cabinet du Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.....p89

Décret n°07-473/P-RM portant nomination du Chef de cabinet du Ministre de la Justice, garde des Sceaux.....p90

Décret n°07-474/P-RM portant nomination de l'Inspecteur en chef adjoint à l'Inspection des Services Judiciaires.....p90

Décret n°07-475/P-RM portant nomination au Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.....p91

Décret n°07-476/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique.....p92

Décret n°07-477/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice Militaire.....p92

Décret n°07-478/P-RM portant approbation de l'avenant n°3 à la Convention d'établissement du 14 avril 1987 entre la République du Mali et Utah International Inc signée le 12 Décembre 2006 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Resolute Mining Limited..p94

Décret n°07-479/P-RM portant nomination du Directeur administratif et financier du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.....p94

Décret n°07-480/P-RM portant nomination au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce.....p95

4 Décembre 2007-Décret n°07-481/P-RM portant nomination du Chef de cabinet du Ministre de l'Equipeement et des Transports....p95

Décret n°07-482/P-RM portant majoration des traitements indiciaires des fonctionnaires et des salaires de base du personnel de l'administration relevant du Code du travail, du personnel enseignant contractuel de l'Etat et du personnel enseignant contractuel des Collectivités Territoriales.....p96

Décret n°07-483/P-RM portant affectation au Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme la parcelle de terrain objet du titre foncier n°28396 de Kati sise à Tabakoro.....p97

Décret n° 07-484/P-RM portant dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret n°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant Code des marchés publics dans le cadre des travaux du Projet de restauration du fort de Médine, phase II.....p97

Décret n° 07-485/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p97

Décret n°07-486/P-RM portant dissolution du Conseil communal de Baguindadougou....p98

Décret n°07-487/P-RM portant dissolution du Conseil communal de Korarou.....p98

Décret n°07-488/P-RM portant dissolution du Conseil communal de Fanga.....p99

Décret n°07-489/P-RM portant approbation du marché relatif à la fourniture et à la distribution de manuels français de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} annéesp99

Décret n°07-490/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires dans le cadre du marché n° 0061/DGMP-2006 concernant les travaux de construction de l'hôtel du plan R + 5 (Lot 2 : gros œuvres).....p100

Décret n°07-491/P-RM portant nomination au Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Eau.....p100

Décret n°07-492/P-RM portant nomination au cabinet du Ministre de l'Artisanat et du Tourisme.....p101

- 4 Décembre 2007-Décret n°07-493/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Équipement et des Transports.....p102
- Décret n°07-494/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Éducation de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.....p102
- Décret n°07-495/P-RM** du portant nomination du Chef de cabinet du Ministre de la Culture.....p103
- Décret n°07-496/P-RM** portant nomination du Secrétaire général du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Commerce.....p103
- Décret n°07-497/P-RM** portant nomination des membres de la délégation spéciale de la Commune rurale de Fanga.....p104
- Décret n°07-498/P-RM** portant nomination des membres de la délégation spéciale de la Commune rurale de Baguindadougou.p104
- Décret n°07-499/P-RM** portant nomination des membres de la délégation spéciale de la Commune rurale de Korarou.....p105
- Décret n°07-500/P-RM** portant abrogation de dispositions de décrets portant nomination au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.....p106
- 26 Décembre 2007-Décret n°07-519/P-RM** portant approbation du marché relatif à la location et à la gestion de liaisons à fibre optique pour l'interconnexion des Directions administratives et financières des Institutions, Services et Ministères (Lot n°1).....p106
- Décret n°07-520/P-RM** portant approbation du marché relatif à la fourniture, à l'installation et à la configuration des différents terminaux ainsi que la formation dans le cadre de la mise à disposition à travers un système de location d'un réseau de transmission de données à haut débit sur câble à fibre optique qui s'appuie sur la dorsale existante de l'opérateur Sotelma (Lot n°2).....p107
- 26 Décembre 2007-Décret n°07-521/P-RM** portant allocation d'une indemnité au personnel chargé de la correction, de la surveillance et du secrétariat des examens de l'enseignement supérieur.....p107
- Décret n°07-522/P-RM** portant autorisation et déclaration d'utilité publique les travaux de construction du 3^{ème} pont de Bamako.....p108
- Décret n°07-523/P-RM** portant approbation du marché relatif à l'exécution des travaux de voies urbaines à Kati.....p109
- 27 Décembre 2007-Décret n°07-524/P-RM** portant nomination au cabinet du Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.....p109
- Décret n°07-525/P-RM** portant abrogation de dispositions du Décret n°03-281/P-RM du 15 juillet 2003 portant nomination au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....p110
- Décret n°07-526/P-RM** portant rectificatif au Décret n°07-426/P-RM du 13 novembre 2007 portant nomination du Secrétaire particulier du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.....p110
- Décret n°07-527/P-RM** portant autorisation et déclaration d'utilité publique les travaux de construction et de bitumage de la route de Garantigoubougou (Rue 207-447) sise au quartier Kalaban coura sud dans le District de Bamako et à Kalaban coro dans le cercle de Kati.....p111
- 28 Décembre 2007-Décret n°07-528/P-RM** portant rectificatif au Décret n°07-411/P-RM du 2 novembre 2007 portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de la Culture.....p111
- Décret n°07-529/P-RM** portant abrogation du Décret n°01-173/P-RM du 09 avril 2001 portant nomination d'un Chargé de mission au cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports.....p112
- 28 Décembre 2007-Décret n°07-530/P-RM** portant abrogation de dispositions du Décret n°04-174/P-RM du 1^{er} juin 2004 portant nominations au Ministère de l'Élevage et de la Pêche.....p112

31 décembre 2007-Décret n°07-532/P-RM portant nomination au Grade de Colonel.....p113

Décret n°07-533/P-RM portant nomination au grade de Lieutenant-Colonel.....p113

Décret n°07-534/P-RM portant nomination au grade de Commandant, Chef de Bataillon ou Chef d'Escadron.....p114

Décret n°07-535/P-RM portant nomination au grade de Capitaine.....p115

Décret n°07-536/P-RM portant nomination au grade de Lieutenant.....p116

Décret n°07-537/P-RM portant nomination au grade de Sous-Lieutenant.....p116

Décret n°07-538/P-RM portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 02 mai 2007 entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), pour le financement du Projet des voiries urbaines-troisième programme.....p117

Décret n°07-539/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p117

Annonces et communications.....p118

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°07-461/PM-RM DU 21 NOVEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIES DE RACCORDEMENT DE SOFARA, TOMINIAN, DJELI ET YOROSSO

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement des voies de raccordement de SOFARA, TOMINIAN, DJELI et YOROSSO.

ARTICLE 2 : Les propriétés privées concernées par ces travaux sont soumises aux servitudes et aux droits d'occupation temporaire visés dans les articles 256 et suivants du Code Domanial et Foncier.

ARTICLE 3 : Un arrêté du Ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par l'expropriation.

ARTICLE 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRORE

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA

DECRET N°07-462/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BANDIAGARA-OUO-BANKASS-KORO FRONTIERE BURKINA FASO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux de construction et de bitumage de la route BANDIAGARA-OUO-BANKASS-KORO Frontière BURKINA FASO.

ARTICLE 2 : Les propriétés privées concernées par ces travaux sont soumises aux servitudes et aux droits d'occupation temporaire visés dans les articles 256 et suivants du Code Domanial et Foncier.

ARTICLE 3 : Un arrêté du Ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par l'expropriation.

ARTICLE 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA**

**DECRET N°07-463/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS
MILITAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°95-039 du 20 avril 1995 portant création du cadre du personnel de la Justice Militaire ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut générale des militaires ;

Vu le Décret N°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant statut particulier du personnel de la Justice Militaire ;

Vu le Décret N°07-029/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu le Décret N°06-371/P-RM du 19 septembre 2006 portant nomination au grade de Commandant, Chef de Bataillon ou Chef d'Escadron (s) ;

Vu le Décret N°07-336/P-RM du 20 septembre 2007 portant nomination au grade de Commandant, Chef de Bataillon ou Chef d'Escadron (s) ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés Magistrats Militaires de 1^{er} grade :

- Commandant **Abdoulaye HAMIDOU**, DGM ;
- Chef d'Escadron **Bakary Souleymane DIAKITE**, DGGN.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°07-464/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET PORTANT NOMINATION AU
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA
REFORME DE L'ETAT ET DES RELATIONS AVEC
LES INSTITUTIONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-201/P-RM du 17 juin 2004 portant nomination au Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°04-201/P-RM du 17 juillet 2004 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mamadou OULALE** N°Mle 727-18.F, Professeur d'Enseignement Secondaire, en qualité de Chargé de Mission au Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRORE

DECRET N°07-465/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007 PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRE DE POLICE POUR LA MISSION D'OBSERVATEUR DES NATIONS UNIES AU SOUDAN (UNMIS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Sergent-chef de Police **Boubacar TRAORE**, est désigné observateur au Module d'Appui Lourd des Nations Unies au Soudan (UNMIS).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Sécurité Intérieur et de la Protections Civile,
Général Sadio GASSAMA

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-466/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007 PORTANT DESIGNATION D'UN OBSERVATEUR MILITAIRE A LA MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Capitaine **Massa Moïse KONE** de l'Armée de Terre est désigné en qualité d'observateur militaire à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique de Congo (MONUC), en remplacement du Commandant Siaka TRAORE.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 novembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de la Défense et des
Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-468/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MINISTERE
DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°88-047 du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Abdoulaye Chaba SANGARE**, N°Mle 736-97.W, Inspecteur des Impôts, est nommé **Directeur Administratif et Financier** du Ministère de l'Equipelement et des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°05-094/P-RM du 7 mars 2005 portant nomination de Monsieur **Gaoussou Oumar COULIBALY**, N°Mle 379-69.D, Inspecteur des Services Economiques, en qualité de **Directeur Administratif et Financier** du Ministère de l'Equipelement et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Equipelement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-469/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°04-174/P-RM du 01 juin 2004 portant nominations au Ministère de l'Élevage et de la Pêche ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre de l'Élevage et de la Pêche en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Ismaila Alhassane**, Ingénieur Agronome.

II- Chargés de Mission :

- Monsieur **Soungalo DIARRA**, Economiste ;
- Madame **DOUCOURE Aïssata Cheick SYLLA**, Journaliste.

III- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Mamadou TRAORE**, N°Mle 100-741.D, Employé de Bureau.

IV- Secrétaire Particulier :

- Madame **DAOU Aïssata Chahanas MAIGA**, N°Mle 334-76.L, Attaché d'Administration.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret N°04-174/P-RM du 01 juin 2004 en tant qu'elles portent nomination de :

- Monsieur **Sékou Abba CISSE**, N°Mle 368-23.B, Ingénieur des Sciences Appliquées, en qualité de **Chef de Cabinet** ;

- Monsieur **Hanna Anogma CISSE**, Comptable, en qualité de **d'Attaché de Cabinet** ;
- Madame **Hadizatou MAIGA**, Secrétaire de Direction, en qualité de **Secrétaire Particulière**.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Élevage
et de la Pêche,
Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-470/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'EDUCATION DE BASE, DE L'ALPHABETISATION
ET DES LANGUES NATIONALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de l'Éducation de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales en qualité de :

I- CONSEILLERS TECHNIQUES :

a. Madame **Salamatou MAIGA**, N°Mle 394-22.A, Professeur d'Enseignement Supérieur ;

b. Monsieur **Gouro DIALL**, N°Mle 476-71.F, Professeur d'Enseignement Supérieur.

II- CHARGES DE MISSION :

c. Monsieur **Daouda TEKETE**, N°Mle 910-14.B, Journaliste ;

d. Monsieur **Ebbatna Ould ABDERRAHAMANE**, Gestionnaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Education de Base,
de l'Alphabétisation et des Langues Nationales,
Madame SIDIBE Aminata DIALLO

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-471/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°05-321/P-RM du 19 juillet 2005 portant nominations au Cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Issa Tiéman DIARRA**, N°Mle 325-05.F, Administrateur Civil ;

II- Chargés de Mission :

- Madame **Salamatou MAIGA** N°Mle 343-07.H, Administrateur de l'Action Sociale ;

- Monsieur **Moussa BOLLY**, Journaliste.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°05-321/P-RM du 19 juillet 2005 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Souleymane DIABATE**, N°Mle 397-60.T, Administrateur Civil, en qualité de **Chef de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,
Hamane NIANG

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-472/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA
SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°04-186/P-RM du 11 juin 2004 portant nominations au Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées en qualité de :

I- CHEF DE CABINET :

a. Monsieur **Dialla DANIOKO**, Ingénieur du Génie Civil.

II- CHARGE DE MISSION :

b. Monsieur **Oumar COULIBALY**, Gestionnaire des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-186/P-RM du 11 juin 2004 en ce qui concerne la nomination de **Monsieur Youssouf CAMARA**, N°Mle 255-65.Z, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de **Chef de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Sékou DIAKITE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-473/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET
DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES
SCEAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°04-236/P-RM du 29 juin 2004 portant nominations au Ministère de la Justice ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **KEITA Lallemeriem ZOUBOYE**, N°Mle 325-26.E, Magistrat, est nommée **Chef de Cabinet** du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°04-236/P-RM du 29 juin 2004 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Amady Tamba CAMARA** N°Mle 267-49.E, Magistrat, en qualité de **Chef de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-474/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF ADJOINT A L'INSPECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des Services Publics ;

Vu l'Ordonnance N°00-057/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services Judiciaires, ratifiée par la Loi N°00-069 du 30 novembre 2000 ;

Vu le Décret N°01-073/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services Judiciaires ;

Vu le Décret N°01-124/P-RM du 09 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Services Judiciaires ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Amadi Tamba CAMARA**, N°Mle 267-49.E, Magistrat, est nommé **Inspecteur en Chef Adjoint** à l'Inspection des Services Judiciaires.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N°01-513/P-RM du 22 octobre 2001 portant nomination de Monsieur **Mahamadou BERTHE**, N°Mle 397-20.Y, **Inspecteur en Chef Adjoint** de l'Inspection des Services Judiciaires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-475/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DU
LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE
L'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Madame **M'BAYE Fatimata THIAM**, Ingénieur ;

II- Conseiller Technique :

- Monsieur **Mahamadou Lamine SIDIBE**, N°Mle 984-96.V, Ingénieur des Constructions Civiles.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,**
Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-476/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE,
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Drissa DIAKITE**, N°Mle 483-27.F, Professeur d'Enseignement Supérieur, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique,**
Amadou TOURE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-477/P-RM DU 04 DECEMBRE 2007
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DE LA
JUSTICE MILITAIRE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°95-039 du 20 avril 1995 portant création du Cadre du Personnel de la Justice Militaire ;

Vu la Loi N°95-042 du 20 avril 1995 portant Cadre de la Justice Militaire au Mali ;

Vu la Loi N°02-055/P-RM du 18 juillet portant Station Général des Militaires ;

Vu le Décret n°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : Des dispositions générales

ARTICLE 1^{ER} : Le Présent décret fixé l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice Militaire.

ARTICLE 2 : La Direction de la Justice Militaire est placée sous l'autorité du Ministre de la Défense.

CHAPITRE II : De l'Organisation

Section1 : Du Directeur

ARTICLE 3 : La Direction de la Justice Militaire est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, parmi les officiers généraux supérieurs, sur proposition du Ministre chargé de la Défense.

ARTICLE 4 : Le Directeur de la Justice Militaire est chargé, sous l'autorité du Ministre chargé de la Défense, de diriger, coordonner et contrôler exécution des activités du service.

Il définit les adjectifs à atteindre, prépare les programmes et plan d'action du service et établit périodiquement le programme de travail des divisions qu'il coordonne et contrôle.

Le directeur de la Justice Militaire coordonne et planifie les activités des juridictions militaires et veille à la bonne application du code de Justice Militaire.

Il propose les magistrats militaires aux différents postes des juridictions militaires et ceux devant accompagner les troupes à l'intérieur comme à l'extérieur du Mali.

ARTICLE 5 : Le Directeur de la Justice Militaire est assisté d'un Directeur Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Section 2 : Des structures

ARTICLE 6 : La Direction de la Justice Militaire comporte deux divisions :

- la Division de Juridictions ;
- la Division du Personnel et de l'Administration ;

ARTICLE 7 : La Division des Juridictions est chargée de :

- élaborer les textes relatifs à organisation et au fonctionnement de la juridiction ;
- mener des études relatives à l'amélioration du fonctionnement des juridictions ;
- tenir des statistiques relatives aux activités des juridictions ;
- évaluer les besoins divers des juridictions.

ARTICLE 8 : La Division des Juridictions comprend deux sections ;

- la section coordination et contrôle de fonctionnement de juridiction ;
- la section de la programmation.

ARTICLE 9 : La Division du Personnel et de l'Administration est chargée de :

- élaborer les textes relatifs aux statuts des magistrats militaires ;
- suivre la carrière des magistrats militaires ;
- assurer la gestion des matériels et des fonds mis à la disposition de la Justice Militaire.

ARTICLE 10 : La Division du Personnel et de l'Administration comporte trois sections :

- la section du personnel ;
- la section du matériel ;
- la section des finances.

ARTICLE 11 : Les Divisions et les Sections sont dirigées par des chefs de division et de section nommés respectivement par l'arrêté et par décision du Ministre chargé de la Défense.

CHAPITRE III : Du fonctionnement

Section : De l'élaboration de la politique du service

ARTICLE 12 : Sous l'autorité du Directeur, les Chefs de Division préparent les études techniques, les programmes d'actions concernant les matières relevant de leur compétence, procèdent à l'évaluation périodique de leurs activités, coordonnent et contrôlent celles des Sections.

ARTICLE 13 : Les chefs de Section fournissent les éléments indispensables à l'élaboration des études et des programmes d'action, établissent des rapports d'activités.

Section 2 : Coordination et contrôle de la mise en œuvre

ARTICLE 14 : L'activité de coordination et de contrôle s'exerce par :

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des activités à mener ;
- un droit d'intervention a posteriori sur les décisions, consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de formulation ou d'annulation.

CHAPITRE VI : Des Dispositions finales.

ARTICLE 15 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires le décret N00-554/P-RM du 02 novembre 2000 relatif à la Direction de la Justice Militaire.

ARTICLE 16 : Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, le Ministre des Finances et le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 04 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Natié PLEA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,
Général Sadio GASSAMA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de la Justice Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

DECRET N°07-478/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ETABLISSEMENT DU 14 AVRIL 1987 ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET UTAH INTERNATIONAL INC SIGNEE LE 12 DECEMBRE 2006 A BAMAKO ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE RESOLUTE MINING LIMITED

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code minier en République du Mali, modifiée et ratifiée par l'Ordonnance N°00-013/P-RM du 10 février 2000 ;

Vu le Décret N°191/PG-RM portant approbation de la Convention d'Établissement entre la République du Mali et UTAH International INC signée le 14 avril 1987 à Bamako ;

Vu le Décret N°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé l'Avenant N°3 à la Convention d'établissement du 14 avril 1987 entre la République du Mali et UTAH International INC signé le 12 décembre 2006 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Resolute Mining Limited.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Énergie,
des Mines et de l'Eau,
Hamed SOW**

**Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRORE**

DECRET N°07-479/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°88-047 du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Abdoulaye SOW**, N°Mle 917-32.X, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur Administratif et Financier** du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-187/P-RM du 11 juin 2004 portant nomination de Monsieur **Mahamadou Boussirou MAIGA**, N°Mle 452-34.N, Inspecteur des Finances en qualité de **Directeur Administratif et Financier** du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Sékou DIAKITE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-480/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce en qualité de :

I- CONSEILLER TECHNIQUE :

- Monsieur **Inhaye Ag MOHAMED**, N°MLE 925-96.V, Inspecteur des Services Economiques ;

II- CHARGES DE MISSION :

- Monsieur **Souleymane Kensa SIDIBE**, Journaliste ;
- Monsieur **Demba Moulaye KIDA**, Juriste.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Madame BA Fatoumata Nènè SY**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-481/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET
DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°04-246/P-RM du 5 juillet 2004 portant nominations au Ministère de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Boubacar Mohamed FOFANA**, N°Mle 744-42.H, Professeur d'Enseignement Secondaire, est nommé **Chef de Cabinet** du Ministre de l'Equipelement et des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-246/P-RM du 5 juillet 2004 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Abdoulaye Chaba SANGARE** N°Mle 736-97.W, Inspecteur des Impôts, en qualité de **Chef de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Equipelement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-482/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT MAJORATION DES TRAITEMENTS
INDICIAIRES DES FONCTIONNAIRES ET DES
SALAIRES DE BASE DU PERSONNEL DE
L'ADMINISTRATION RELEVANT DU CODE DU
TRAVAIL, DU PERSONNEL ENSEIGNANT
CONTRACTUEL DE L'ETAT ET DU PERSONNEL
ENSEIGNANT CONTRACTUEL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali ;

Vu la loi N°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi N°95-035 du 12 avril 1995 portant Code des Collectivités Territoriales et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi N°99-041 du 12 août 1999 instituant un Code de Prévoyance Sociale en République du Mali ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu la Loi N°02-053 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret N°00-038/P-RM du 27 janvier 2000 modifié, fixant les conditions de travail du personnel de l'Administration relevant du Code du Travail ;

Vu le Décret N°05-434/P-RM du 13 octobre 2005 fixant les conditions de travail du personnel enseignant contractuel de l'Etat ;

Vu le Décret N°05-435/P-RM du 13 octobre 2005 fixant les conditions de travail du personnel enseignant contractuel des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} janvier 2008, les traitements indiciaires des fonctionnaires et les salaires de base du personnel de l'Administration relevant du Code du Travail, du personnel enseignant contractuel de l'Etat et du personnel enseignant contractuel des Collectivités Territoriales, sont majorés de 5 %.

La présente majoration est soumise à l'ensemble des retenues légales.

ARTICLE 2 : Compte tenu de cette majoration :

1. la valeur du point d'indice servant à déterminer le montant mensuel du traitement indiciaire de base des fonctionnaires et assimilés passe de trois cent (300) F CFA à trois cent quinze (315) F CFA ;

2. les grilles de salaire annexées aux Décrets N°00-038/P-RM du 27 janvier 2000 fixant les conditions de travail du personnel de l'Administration relevant du Code de Travail, N°05-434/P-RM du 13 octobre 2005 fixant les conditions de travail du personnel enseignant contractuel de l'Etat et N°05-435/P-RM du 13 octobre 2005 fixant les conditions de travail du personnel enseignant contractuel des Collectivités Territoriales sont modifiées conformément aux tableaux annexés au présent décret.

ARTICLE 3 : Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, le Ministre de l'Administration Territoriale et de Collectivités Locales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Travail,
de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales
par intérim,
Général Sadio GASSAMA**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRORE**

**DECRET N°07-483/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DU
LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE
L'URBANISME LA PARCELLE DE TERRAIN OBJET
DU TITRE FONCIER N°28396 DE KATI SISE A
TABAKORO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Est affectée au ministère de du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme la parcelle de terrain objet du titre foncier n°28396 de Kati, d'une superficie de 30 ha 00 a 00 ca sise à Tabakoro.

ARTICLE 2 : Ladite parcelle est destinée à la construction de logements sociaux.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kati, procédera dans les Livres Foncières, à l'inscription de la mention d'affectation au profit du Ministère du Logement des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Le Ministre du Logement des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement et le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre de la sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales par intérim,
Général Sadio GASSAMA**

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Aghatam AG ALHASSANE**

**DECRET N° 07-484/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 75.2 DU DECRET N°95-401/P-RM DU 10
NOVEMBRE 1995 PORTANT CODE DES MARCHES
PUBLICS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU
PROJET DE RESTAURATION DU FORT DE MEDINE,
PHASE II**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 susvisé, dans le cadre des travaux de restauration du Fort de Médine, Phase II, il peut être inséré une clause de paiement par annualités au titre des exercices budgétaires 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances et le Ministre de la Culture sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de la Culture,
Mohamed El MOCTAR**

**DECRET N° 07-485/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Walter FUST, Directeur du Développement et de la Coopération Suisse au Mali est nommé au grade de CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07-486/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT DISSOLUTION DU CONSEIL COMMUNAL
DE BAGUINDADOUGOU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 février 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Communal de Baguindadouougou est dissout pour les motifs suivants :

- dysfonctionnement grave l'empêchant de gérer les affaires de la Commune ;

- refus d'une partie des Conseillers de reconnaître l'autorité du Maire ;

- rejet systématique sans aucune analyse ni discussion préalable des projets de délibération dont le compte administratif 2004 du Maire et le budget primitif 2006 en seconde lecture.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales par intérim,
Général Sadio GASSAMA**

**DECRET N°07-487/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT DISSOLUTION DU CONSEIL COMMUNAL
DE KORAROU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 février 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Communal de Korarou est dissout pour raison de graves dissensions politiques entre Conseillers Communaux ayant pour conséquences :

- la non tenue de l'Etat civil ;

- la mauvaise tenue des documents de délibération ;

- le non respect des procédures de passation des marchés publics ;

- la mauvaise gestion de la banque de céréales ;

- la mauvaise gestion financière et comptable.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales par intérim,
Général Sadio GASSAMA**

**DECRET N°07-488/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT DISSOLUTION DU CONSEIL COMMUNAL
DE FANGA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée,
déterminant les conditions de la libre administration des
Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 février 1995 modifiée, portant
Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant
les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Communal de Fanga est
dissout pour les motifs suivants :

- recouvrement des recettes de fourrière et des taxes de
marché en violation des règles de la comptabilité publique ;
- autoconsommation des recettes de taxes de fourrière, de
marché et de sortie de véhicules en violation des règles de
la comptabilité publique ;

- dysfonctionnements graves du conseil communal du fait
des difficultés rencontrées lors de la passation de service
entre le Maire suspendu Demba DIARRA et son Adjoint
intérimaire Adama DOUCARA.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales est chargé de l'exécution du
présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
officiel.

**Bamako, le 4 décembre 2007
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales par intérim,
Général Sadio GASSAMA**

**DECRET N°07-489/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
A LA FOURNITURE ET A LA DISTRIBUTION DE
MANUELS FRANÇAIS DE 3^{EME}, 4^{EME}, 5^{EME} ET 6^{EME}
ANNEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 15 novembre 1995
portant code des marchés publics modifié par le Décret
N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant
les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à la
fourniture et à la distribution de 187 990 manuels de
français de 3^{ème} année, de 171 668 manuels de français de
4^{ème} année, de 163 660 manuels de français de 5^{ème} année
et de 53 357 manuels de français de 6^{ème} année, conclu entre
le Gouvernement de la République du Mali et Graphique
Industrie SA pour un montant total hors TVA de deux
milliards deux millions cent trente cinq mille quatre cent
quarante (2 002 135 440) francs CFA et un délai
d'exécution de 90 jours.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Ministre de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle
Premier ministre par intérim,
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Education de Base,
de l'Alphabétisation et des Langues
Nationales,
Madame SIDIBE Aminata DIALLO**

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ministre des Finances par intérim,
Madame BA Fatoumata Nènè SY**

**DECRET N°07-490/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1
RELATIF AUX TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
DANS LE CADRE DU MARCHE N° 0061/DGMP-
2006 CONCERNANT LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE L'HOTEL DU PLAN R + 5
(LOT 2 : GROS ŒUVRES)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 15 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°06-025/P-RM du 12 janvier 2006 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de l'Hôtel du Plan (lot II : gros œuvres) ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé l'Avenant N°1 relatif aux travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution du Marché N°0061/DGMP-2006 concernant les travaux de construction de l'Hôtel du Plan, R + 5 (lot 2 : Gros œuvres) conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COMATEXIBAT SA pour un montant de quatre cent seize millions neuf cent trois mille cinq cent trente (416 903 530) Francs CFA TTC et un délai d'exécution de quatre (04) mois.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 75.2 du décret susvisé portant code des marchés publics, il peut être inséré une clause de paiement par annualités au titre des exercices budgétaires 2007 et 2008.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Ministre de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle
Premier ministre par intérim,
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Madame BA Fatoumata Nènè SY**

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ministre des Finances par intérim,
Madame BA Fatoumata Nènè SY**

**DECRET N°07-491/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'EAU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Eau en qualité de :

I- CONSEILLER TECHNIQUE :

- Monsieur **Ousmane Mamadou KONATE**, N°Mle 0104-695.X, Ingénieur des Constructions Civiles ;

II- SECRETAIRE PARTICULIERE :

- Madame **Maïmouna DIAKITE**, Secrétaire de Direction.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°05-303/P-RM du 08 juillet 2005 portant nomination de Monsieur **Modibo TOURE**, Diplômé de l'Ecole Normale Secondaire de Bamako, en qualité de **Secrétaire Particulier** du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Premier ministre par intérim,
Ibrahima N'DIAYE

Le Ministre de l'Equipement et des
Transports,
Ministre de l'Energie, des Mines
et de l'Eau par intérim,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ministre des Finances par intérim,
Madame BA Fatoumata Nènè SY

DECRET N°07-492/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre de l'Artisanat et du Tourisme en qualité de :

I- CHEF DE CABINET :

- Monsieur **Oumar Hamidou SOUMARE**, N°Mle785-75.W, Professeur d'Enseignement Secondaire ;

II- CHARGE DE MISSION :

- Monsieur **Ousmane Baba KANTE**, Réalisateur-Producteur.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°02-539/P-RM du 03 décembre 2002 portant nomination de Madame **MAIGA Sina DAMBA**, Juriste, en qualité de **Chef de Cabinet** du Ministre de l'Artisanat et du Tourisme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Ministre de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle,
Premier ministre par intérim,
Ibrahima N'DIAYE

Le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
N'Diaye BAH

Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ministre des Finances par intérim,
Madame BA Fatoumata Nènè SY

**DECRET N°07-493/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariat Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **CISSE Khadidjathe TRAORE**, N°Mle 325-19-X, Administrateur Civil est nommée **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de l'Equipelement et des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Ministre de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle
Premier ministre par intérim,
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ministre des Finances par intérim,
Madame BA Fatoumata Nènè SY**

**DECRET N°07-494/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE, DE
L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES
NATIONALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariat Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Bonaventure MAIGA**, N°Mle 383-65-Z, Maître de Recherche est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Ministre de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle
Premier ministre par intérim,
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Education de Base,
de l'Alphabétisation et des Langues
Nationales,
Madame SIDIBE Aminata DIALLO**

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ministre des Finances par intérim,
Madame BA Fatoumata Nènè SY**

**DECRET N°07-495/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU
MINISTRE DE LA CULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Abdoulaye ALKADI**, N°Mle 950-85-G, Inspecteur des Impôts est nommé **Chef de Cabinet** du Ministre de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°05-457/P-RM du 17 octobre 2005 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mohamed Ag AKERATANE**, Psychologue en qualité de **Chef de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle
Premier ministre par intérim,
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de la Culture,
Mohamed EL MOCTAR**

**Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Commerce,
Ministre des Finances par intérim,
Madame BA Fatoumata Nènè SY**

**DECRET N°07-496/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE
L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-225/P-RM du 28 juin 1994 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres de Secrétariats Généraux et des Cabinets ministériels et assimilés ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°01-200/P-RM du 02 mai 2001 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mamadou TRAORE**, N°Mle 734-77.Y, Ingénieur de l'Industrie et des Mines est nommé **Secrétaire Général** du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N°01-200/P-RM du 02 mai 2001 portant nomination de Monsieur **Mody N'DIAYE**, N°Mle763-07.T, Inspecteur des Finances en qualité de **Secrétaire Général** du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
Premier ministre par intérim,
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Madame BA Fatoumata Nènè SY**

**Le Ministre de l'Economie,
de l'Industrie et du Commerce,
Ministre des Finances par intérim,
Madame BA Fatoumata Nènè SY**

**DECRET N°07-497/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE
RURALE DE FANGA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 février 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°07-488/P-RM du 4 décembre 2007 portant dissolution du Conseil Communal de Fanga ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Délégation Spéciale de la Commune de Fanga (Cercle de Yélimané).

Président : Monsieur **Drissa Zou COULIBALY**, Administrateur Civil, Sous-préfet dans la Commune de Fanga

Membres :

- Monsieur **Salimou SIDIBE**, Directeur d'Ecole à Fanga ;

- Monsieur **Bréhima DIALLO**, Directeur d'Ecole à Tango ;

- Monsieur **Fassény SISSOKO**, Enseignant à Fanga ;
- Madame **Oumou DIAKITE**, Enseignante à Diarika ;

- Madame **Mah Kalmassy KONATE**, Enseignante à Fanga ;

- Monsieur **Alou TRAORE**, Enseignant contractuel à Tango.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales par intérim,
Général Sadio GASSAMA**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-498/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE
RURALE DE BAGUINDADOUGOU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 février 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°07-486/P-RM du 4 décembre 2007 portant dissolution du Conseil Communal de Baguindadougo ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Délégation Spéciale de la Commune de Baguindadouyou (Cercle de Ségou).

Président : Monsieur **Nampa SOGOBA**, Sous-préfet dans la commune de Doura

Membres :

- Monsieur **N'Tji COULIBALY**, Technicien d'Agriculture à la retraite à Dougabougou ;

- Monsieur **Bouba KANFANA**, Secouriste Vétérinaire à Markanibougou ;

- Madame **Bamou Yéro TRAORE**, Présidente de l'Association Benkadi de Markanibougou ;

- Monsieur **Drissa TANGARA**, Imam à Djibougou ;

- Madame **Yaoussa SAMAKE**, Présidente de l'Association Benkadi de Samanko ;

- Monsieur **Dani TRAORE**, membre de l'APE de Kaban.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales par intérim,
Général Sadio GASSAMA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-499/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
DELEGATION SPECIALE DE LA COMMUNE
RURALE DE KORAROU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 février 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°07-487/P-RM du 4 décembre 2007 portant dissolution du Conseil Communal de Korarou ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Délégation Spéciale de la Commune de Korarou.

Président : Monsieur **Abdoulaye TAMBOURA**, Directeur d'Ecole à Diona

Membres :

- Monsieur **Drissa TRAORE**, Enseignant ;

- Monsieur **Ousmane CISSE**, Chef de Poste Médical ;

- Monsieur **Bouréma DICKO**, Eleveur ;

- Madame **Asseye ONGOIBA**, Enseignante ;

- Monsieur **Allaye DICKO**, Régisseur ;

- Monsieur **Malik MAIGA**, Aide-soignant.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales par intérim,
Général Sadio GASSAMA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-500/P-RM DU 4 DECEMBRE 2007
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE
DECRETS PORTANT NOMINATION AU
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°03-424/P-RM du 25 septembre 2003 portant nominations dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°04-331/P-RM du 13 août 2004 portant nomination de Conseillers dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°06-087/P-RM du 28 février 2006 portant nomination dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions des Décrets ci-après sont abrogées :

- N°03-424/P-RM du 25 septembre 2003 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Amadou Kamir DOUMBIA**, N°Mle 245-86.Y, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **Conseiller à la Communication à l'Ambassade du Mali à Dakar** ;

- N°04-331/P-RM du 13 août 2004 en tant qu'elles portent nomination de Madame **SIBY Aïssata DIALLO**, N°Mle 118-23.B, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Dakar** ;

- N°06-087/P-RM du 28 février 2006 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mahamane BABY**, N°Mle 222-10.L, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de **Premier Conseiller à l'Ambassade du Mali à Ouagadougou**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,**
Moctar OUANE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-519/P-RM DU 26 DECEMBRE 2007
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
A LA LOCATION ET A LA GESTION DE LIAISONS
A FIBRE OPTIQUE POUR L'INTERCONNEXION
DES DIRECTIONS ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES DES INSTITUTIONS, SERVICES ET
MINISTERES (LOT N°1).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à la location et à la gestion de liaisons à fibre optique pour l'interconnexion des Directions Administratives et Financières des Institutions, Services et Ministères dans le cadre de la mise à disposition à travers un système de location d'un réseau de transmission de données à haut débit sur câble à fibre optique qui s'appuie sur la dorsale existante de l'opérateur SOTELMA (lot 1), pour un montant de un milliard deux cent trois millions six cent mille (1.203.600.000) francs CFA toutes taxes comprises, et une durée d'exécution de douze (12) mois renouvelable une fois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA).

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances et le Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO**

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances et le Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO**

**DECRET N°07-520/P-RM DU 26 DECEMBRE 2007
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A
LA FOURNITURE, A L'INSTALLATION ET A LA
CONFIGURATION DES DIFFERENTS TERMINAUX
AINSI QUE LA FORMATION DANS LE CADRE DE LA
MISE A DISPOSITION A TRAVERS UN SYSTEME DE
LOCATION D'UN RESEAU DE TRANSMISSION DE
DONNEES A HAUT DEBIT SUR CABLE A FIBRE
OPTIQUE QUI S'APPUIE SUR LA DORSALE
EXISTANTE DE L'OPERATEUR SOTELMA (LOT N°2)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à la fourniture, à l'installation et à la configuration de différents terminaux ainsi que la formation dans le cadre de la mise à disposition à travers un système de location d'un réseau de transmission de données à haut débit sur câble à fibre optique qui s'appuie sur la dorsale existante de l'opérateur SOTELMA (lot 2), pour un montant de un milliard cent vingt sept millions neuf cent quatre vingt seize mille cent treize (1.127.996.113) francs CFA toutes taxes comprises, et un délai d'exécution de 90 jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA).

**DECRET N°07-521/P-RM DU 26 DECEMBRE 2007
PORTANT ALLOCATION D'UNE INDEMNITE AU
PERSONNEL CHARGE DE LA CORRECTION, DE
LA SURVEILLANCE ET DU SECRETARIAT DES
EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu la Loi N°98-067 du 30 décembre 1998 modifiée, portant Statut du Personnel Enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu la Loi N°06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application de diverses dispositions de la Loi N°98-067 du 30 décembre 1998 portant Statut du Personnel Enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret N°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret N°06-147/P-RM du 28 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est alloué au personnel chargé de la correction, de la surveillance et du secrétariat des examens de l'Enseignement Supérieur, une indemnité de :

- 500 F CFA par copie d'examen corrigée ;
- 5 000 F CFA par agent et par jour de surveillance effectuée ;

- 60 000 F CFA par membre de commissions de secrétariat, travaillant respectivement avant, pendant et après les examens.

ARTICLE 2 : La liste des bénéficiaires est fixée par décision du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 5 : Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique,
Amadou TOURE

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-522/P-RM DU 26 DECEMBRE 2007
PORTANT AUTORISATION ET DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU 3^{EME} PONT DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu la Loi N°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales d'Urbanisme ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux de construction du 3^{eme} Pont de Bamako, sur le site de Sotuba.

ARTICLE 2 : Les propriétés privées concernées par ces travaux sont soumises aux servitudes et aux droits d'occupation temporaire visés dans le Code Domanial et Foncier.

ARTICLE 3 : Un arrêté du Ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés qui sont atteintes par l'expropriation.

ARTICLE 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités
Locales,
Général Kafougouna KONE

Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-523/P-RM DU 26 DECEMBRE 2007
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE VOIES
URBAINES A KATI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à l'exécution des travaux de voies urbaines à Kati (5, 896 Km) pour un montant hors taxes de un milliard sept cent quarante neuf millions cinq cent quatre vingt un mille cent trente neuf (1.749.581.139) F CFA et un délai d'exécution de six (06) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise EGK.

ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Equipeement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA**

**DECRET N°07-524/P-RM DU 27 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET
DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine en qualité de :

I- CHARGE DE MISSION :

Monsieur **Seydou Monzon TRAORE**, Inspecteur des Finances.

II- SECRETAIRE PARTICULIER :

Monsieur **Souleymane TRAORE**, Secrétaire de Direction.

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret N°04-300/P-RM du 30 juillet 2004 en tant qu'elle porte nomination de Madame **TOGO Fanta CISSE**, Secrétaire de Direction en qualité de Secrétaire Particulière du Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2007

**Le Président de la République,
Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Développement Social,
de la Solidarité et des Personnes Agées,
Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine par intérim,
Sékou DIAKITE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-525/P-RM DU 27 DECEMBRE 2007
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°03-281/P-RM DU 15 JUILLET 2003
PORTANT NOMINATION AU MINISTRE DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°03-281/P-RM du 15 juillet 2003 portant nominations au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°03-281/P-RM du 15 juillet 2003 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Cheickna Hamalla TOURE**, N°Mle 253-04.E Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Chargé de Mission** au Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Artisanat
et du Tourisme,
N'Diaye BAH**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

**DECRET N°07-526/P-RM DU 27 DECEMBRE 2007
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°07-426/P-RM
DU 13 NOVEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION DU
SECRETAIRE PARTICULIER DU MINISTRE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES
COLLECTIVITES LOCALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-426/P-RM du 13 novembre 2007 portant nomination du Secrétaire Particulier du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} du Décret N°07-426/P-RM du 13 novembre 2007 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Madame **COULIBALY Bintou SIDIBE**, N°Mle 335-11.M, Attaché d'Administration, est nommée **Secrétaire Particulière** du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

Lire :

Madame **SIDIBE Bintou COULIBALY**, N°Mle 335-11.M, Attaché d'Administration, est nommée **Secrétaire Particulière** du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

DECRET N°07-527/P-RM DU 27 DECEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE DE GARANTIGUIBOUGOU (RUE 207-447) SISE AU QUARTIER KALABAN COURASUD DANS LE DISTRICT DE BAMAKO ET A KALABAN CORO DANS LE CERCLE DE KATI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu la Loi N°02-016 du 3 juin 2002 fixant les règles générales d'Urbanisme ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux de construction et de bitumage de la route de GARANTIGUIBOUGOU (Rue 207-447) sise au Quartier Kalaban Coura Sud dans le District de Bamako et à Kalaban Coro dans le Cercle de Kati.

ARTICLE 2 : Les propriétés privées concernées par ces travaux sont soumises aux servitudes et aux droits d'occupation temporaire visés dans le Code Domanial et Foncier.

ARTICLE 3 : Un arrêté du Ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés qui sont atteintes par l'expropriation.

ARTICLE 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

ARTICLE 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE**

DECRET N°07-528/P-RM DU 28 DECEMBRE 2007 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°07-411/P-RM DU 2 NOVEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu Décret N°07-411/P-RM du 2 novembre 2007 portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Ministre de la Culture ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} du Décret N°07-411/P-RM du 2 novembre 2007 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Monsieur **Elmoustafa CISSE**, Employé de Bureau, est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre de la Culture.

Lire :

Monsieur **Elmoustafa CISSE**, Secrétaire de Direction, est nommé **Attaché de Cabinet** du Ministre de la Culture.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Culture,
Mohamed El Moctar

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-529/P-RM DU 28 DECEMBRE 2007
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°01-173/P-
RM DU 09 AVRIL 2001 PORTANT NOMINATION
D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU
MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Décret N°01-173/P-RM du 09 avril 2001 portant nomination de Monsieur **Idrissa DEMBELE**, Journaliste, en qualité de Chargé de Mission au Cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,**
Hamane NIANG

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-530/P-RM DU 28 DECEMBRE 2007
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°04-174/P-RM DU 1^{ER} JUIN 2004
PORTANT NOMINATIONS AU MINISTERE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°04-174/P-RM du 1^{er} juin 2004 portant nominations au Ministère de l'Élevage et de la Pêche ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret N°04-174/P-RM du 1^{er} juin 2004 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Kassim SIDIBE**, N°Mle 383-32.L, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural, en qualité de **Chargé de Mission** au Ministère de de l'Élevage et de la Pêche.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Élevage
et de la Pêche,**
Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**DECRET N°07-532/P-RM DU 31 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COLONEL.**

LE PRESENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/PR-M du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des formations armées ;

Vu le Décret N°07-331/P-RM du 20 septembre 2007 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Colonel.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL**, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant-Colonel Cheickna	BATHILY
Lieutenant-Colonel Abdrahamane Ould	MEYDOU

Artillerie :

Lieutenant-Colonel Oumar Mama	TRAORE
Lieutenant-Colonel Younoussa Barazi	MAIGA

Administration :

Lieutenant-Colonel Mamadou Namaké	KEITA
-----------------------------------	-------

ARMEE DE L'AIR:

Lieutenant-Colonel Mohamet Boua	KEITA
Lieutenant-Colonel Cheick Oumar	CAMARA

Lieutenant-Colonel Laya	OULOLOGUEM
Lieutenant-Colonel Kollo	DIARRA

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE :**

Lieutenant-Colonel Dienfa	DIARRA
---------------------------	--------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Lieutenant-Colonel Nana Tiémoko	TRAORE
Lieutenant-Colonel Moriba	KEITA

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES
TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**

Lieutenant-Colonel Moussa Balla	KAMARA
Lieutenant-Colonel Makan	TRAORE

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES :**

Lieutenant-Colonel Mamadou Sory	DEMBELE
---------------------------------	---------

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 31 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

**DECRET N°07-533/P-RM DU 31 DECEMBRE 2007
PORTANT NOMINATION AU GRADE DE
LIEUTENANT-COLONEL.**

LE PRESENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/PR-M du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des formations armées ;

Vu le Décret N°07-334/P-RM du 20 septembre 2007 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Lieutenant-Colonel ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT-COLONEL**, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

Chef Bataillon Faïçal Ag KIBA

Artillerie :

Commandant Harouna SAMAKE

ABC:

Chef d'Escadrons Salif TRAORE

Administration :

Commandant Solomani DOUMBIA

Commandant Souleymane TRAORE

ARMEE DE L'AIR:

Commandant Sidi Mohamed KANTE

Commandant Souleymane DOUCOURE N°2

Commandant Naman KEITA

GARDE NATIONALE DU MALI :

Commandant Mohamed Ag IBRAHIM dit Wari

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Chef d'Escadron Séydou DOUMBIA

Chef d'Escadron Hama ACKA

Chef d'Escadron Djigui DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Commandant Moussa Sinko COULIBALY

Commandant Soumaïla COULIBALY

DIRECTION DES TRASMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Commandant Oumar DAO

Commandant Daouda SAMAKE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Commandant Madani DEMBELE

Commandant Fatogoma CISSE

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 31 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-534/P-RM DU 31 DECEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON.

LE PRESENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/PR-M du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des formations armées ;

Vu le Décret N°07-337/P-RM du 20 septembre 2007 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Commandant, Chef de Bataillon ou Chef d'Escadron.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade **COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON**, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

Capitaine Seydou COULIBALY

Capitaine Missa SIDIBE

Capitaine Lassana COULIBALY

Capitaine Adama BENGALY

Capitaine Alkalifa Ag ALMAHI

Capitaine Aly BAYOKO

Artillerie :

Capitaine Nouhoum N'DIAYE

ABC:

Capitaine Yacouba SANOGO

Capitaine Hogobassa TOGO

Administration :

Capitaine Oumar GUINDO

Capitaine Hama Fatoma TOGO

Capitaine EL Mahamoud B. TOURE

ARMEE DE L'AIR:

Capitaine Cheick Oumar TOURE

Capitaine Koléba KONATE

Capitaine Yâh COULIBALY

GARDE NATIONALE DU MALI :

Capitaine Oumar	MAIGA
Capitaine Ibrahima Yéli	DIALLO
Capitaine Barka Ag	ALHER

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Capitaine Mamadou	TRAORE
Capitaine Issa	KEITA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Capitaine Modibo Amadou	FOMBA
Capitaine Hamidou Abdoulaye	DICKO

DIRECTION DES TRASMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Capitaine Moussa	SISSOKO
Capitaine Adama	BERTHE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Capitaine Moudou	GOUMANE
------------------	---------

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 31 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-535/P-RM DU 31 DECEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CAPITAINE.**LE PRESENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/PR-M du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des formations armées ;

Vu le Décret N°07-340/P-RM du 20 septembre 2007 portant inscription au tableau d'avancement au grade de capitaine.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade **CAPITAINE**, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

ARMEE DE TERRE :**Infanterie :**

Lieutenant Souleyimane	DOUMBIA N°2
Lieutenant Namory	TRAORE
Lieutenant Djibril Mamba	BAH
Lieutenant Tiémoko M.	COULIBALY

Artillerie :

Lieutenant Mougnan	BAGAYOKO
Lieutenant Dramane	DIANE

ABC:

Lieutenant Korongo	BALLO
--------------------	-------

Administration :

Lieutenant Mamadou	TOGOLA
Lieutenant Boubacar	OUOLOGUEM
Lieutenant Yacouba	SOUNTOURA

ARMEE DE L'AIR:

Lieutenant Badara Aliou	SANGARE
Lieutenant Daouda	DIARRA

GARDE NATIONALE DU MALI :

Lieutenant Mamdou I.	DIALLO
Lieutenant Séga	SISSOKO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Lieutenant Mahamadou Sinè	DOUCOURE
Lieutenant Boukary	TAPO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Lieutenant Yaya	COULIBALY
-----------------	-----------

DIRECTION DES TRASMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Capitaine Moussa	SISSOKO
Capitaine Adama	BERTHE

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Lieutenant Seydou	DJIGUIBA
Lieutenant Cheick Fanta Mady	KANANDJI

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 31 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-536/P-RM DU 31 DECEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT.

LE PRESENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/PR-M du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des formations armées ;

Vu le Décret N°05-567/P-RM du 30 décembre 2005 portant nomination au grade de Sous-Lieutenant.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade **LIEUTENANT** (avancement automatique), à compter du 1^{er} janvier 2008 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Sous-lieutenant Amadou Aya SANOGO

ABC:

Sous-lieutenant Déguéla Mory KEITA

Administration :

Sous-lieutenant Lassine TRAORE

ARMEE DE L'AIR:

Sous-lieutenant Diouratié SANGARE

GARDE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant Kana MOUNKOR

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Sous-lieutenant Téréna TRAORE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Sous-lieutenant Mamadou TOGO

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Sous-lieutenant Modibo SAMAKE

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 31 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-537/P-RM DU 31 DECEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE -SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/PR-M du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des formations armées ;

Vu le Décret N°07-346/P-RM du 20 septembre 2007 portant nomination au grade de Sous-Lieutenant.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-lieutenants dont les noms suivent, sont nommés au grade **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Adjudant-Chef Moussa ARAMA Mle 25336
Adjudant-Chef Bourama TRAORE Mle 25271
Adjudant-Chef Diawoye KANE Mle A/10204

Artillerie :

Adjudant-Chef Mahamane B. TOURE Mle 25539
Adjudant-Chef Seydou M. KONE Mle 25472

ABC:

Adjudant-Chef Vambé MOUNKORO Mle 25522

Administration :

Adjudant-Chef N'Faly SINAYOKO Mle 25237

ARMEE DE L'AIR:

Adjudant-Chef Banassoun KOUYATE Mle 10644

GARDE NATIONALE DU MALI :

Adjudant-Chef Bakary DIAWARA Mle 7217

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Adjudant-Chef Dramane KONE Mle 6128

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Adjudant-Chef Yacouba DOUMBIA Mle 26180

Adjudant-Chef Zoumana FAINKE Mle 26832

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Adjudant-Chef Yacouba DOGONI Mle A/5675

Adjudant-Chef Yaye FOFANA Mle 25730

ARTICLE 2 : Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 31 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07-538/P-RM DU 31 DECEMBRE 2007 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO LE 02 MAI 2007 ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DES VOIRIES URBAINES-TROISIEME PROGRAMME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°07-61 du 06 décembre 2007 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 02 mai 2007 entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), pour le financement du Projet des voiries urbaines - troisième programme ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de neuf millions cinq cent mille (9 500 000) dollars US, soit quatre milliards cinq cent quatre vingt trois millions sept cent cinquante mille (4 583 750 000) francs CFA environ, signé à Bamako le 02 mai 2007 entre la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), pour le financement du Projet des voiries urbaines - troisième programme.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

DECRET N°07-539/P-RM DU 31 DECEMBRE 2007 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret n°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des ordres nationaux.

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Pandelani T. MATHOMA, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud au Mali, est nommé au grade d'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 décembre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0017/MATCL-DNI en date du 29 janvier 2008, il a été créé une association dénommée : Plate-Forme Droits Economiques, Sociaux et Culturels du Mali, en abrégé Plate-Forme DESC Mali.

But : créer un espace national de coordination des actions des organisations de la société civile intervenant dans la promotion, la protection et défense des droits humains en général, et les droits économiques, socio-culturels en particulier etc.....

Siège Social : Bamako, Hamdallaye Rue 432, Porte 1102.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Coordinateur du Point Focal National : Madani KOUMARE

Responsable au Contenu Thématique : Mohamed El Moctar Mahamar

1^{er} Rapporteur Général :
Maître Moussa MAIGA

2^{ème} rapporteur Général :
Mme Yaba TAMBOURA

Responsable aux finances : Y
aya MALLET

Responsable à l'organisation :
Hamalah KEITA

Responsable à la communication :
Yaya Alpha DIALLO

Suivant récépissé n°0230/MATCL-DNI en date du 29 novembre 2007, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement et la Culture Islamique, en abrégé (ADCI).

But : œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des populations démunies selon les principes de l'islam, développer les actions solidaires pour leur santé.

Siège Social : Djenné.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président :
Amadou dit Hasseye TAORE

Secrétaire général :
Baba Ibrahima TRAORE

Secrétaire aux affaires culturelles :
Garba YARO

Secrétaire aux relations avec les comités et cellules :
Badji PAYATAO

Secrétaire aux relations internationales, des ONG et des institutions spécialisées : Mamoudou TOURE

1^{er} Secrétaire à l'organisation :
Boubacar Biabia TRAORE

2^{ème} Secrétaire à l'organisation :
Bocar Djeïdani TRAORE

Secrétaire aux affaires sociales :
Alpha Mamadou DRAMBE

Secrétaires chargé de la femme, de l'Enfant et du développement islamique : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire à la culture à l'information et à la presse :
Oumar TRAORE

Trésorier Général : Bilali TRAORE

Trésorier Général adjoint : Koua TRAORE

Commissaire aux comptes : Alhadji TRAORE

Commissaire aux conflits : Baber CISSE

Suivant récépissé n°0167/G-DB en date du 09 mars 2007, il a été créé une association dénommée : « Association d'Appui pour le Développement de la Famille, en abrégé (AADF).

But : amélioration de la qualité de vie en famille, etc...

Siège Social : Magnambougou, Rue 396, Porte 113 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Aminata SIDIBE

Secrétaire générale : Korotoumou COULIBALY

Secrétaire administrative : Awa DIAKITE

Trésorière Générale : Mama KALAPO

Trésorière Générale adjointe : Rose Kady KEITA

Secrétaire à la communication : Nakani KEITA

Secrétaire aux relations extérieures : Awa SIDIBE

Secrétaires à l'organisation : Bafanta N'DIAYE

Suivant récépissé n°018/CK en date du 09 février 2007, il a été créé une association dénommée : Association d'Adduction d'Eau Potable de Mouliné, en abrégé (A.U.A.E.P.).

But : L'exploitation communautaire d'un système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans son périmètre d'action ; la défense des intérêts communs des adhérents dans le domaine de l'eau potable ; la garantie d'un égal accès à l'eau potable pour tous les habitants du village en vue d'améliorer leur santé et d'alléger les tâches quotidiennes des ménagères ; toute action permettant de développer du système et l'amélioration de la consommation d'eau.

Siège Social : Mouliné.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Kaourou SIMA

Vice-Présidente : Sadio Diby FOFANA

Secrétaire administratif : Sihou DIAKO

Trésorier : Dalla MAREGA

Trésorière adjointe : Hawa SAKILIBA

Secrétaire à l'organisation et aux conflits : Fodé KONATE

Secrétaire à l'organisation et aux conflits adjoint :
Harouna KANOUTE

Commissaire aux comptes : Mahamadou Sandy MAREGA

Commissaire aux comptes adjoint : Mahamadou Goundo MAREGA

Conseiller au fonctionnement et à l'approvisionnement :
Souleymane SACKO

Conseiller au fonctionnement et à l'approvisionnement adjoint :
Mahamadou SAMBAKE

Conseiller à l'hygiène et à l'assainissement : Djégui KEBE

Conseiller à l'hygiène et à l'assainissement adjointe :
Djénéba DIAKITE

Comité de surveillance :

- Sihou SACKO

- Malle DIAKO

- Hatouma DANSIRA

Suivant récépissé n°003/P.C.M en date du 11 janvier 2008, il a été créé une association dénommée : « Association des Jeunes Volontaires pour le Développement », en abrégé (AJVD).

But : Renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles des organisations communautaires par des approches participatives ; promouvoir l'éducation civique, les droits humains et la gouvernance ; réduire la pauvreté des communautés rurales à travers les activités génératrices de revenu (AGR) ; contribuer à réduire les inégalités sociales ; améliorer les conditions sanitaires des populations à travers l'information, la formation et la sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; lutter contre les maladies liées à l'eau et à l'insalubrité ; lutter contre les violences faites aux enfants et aux femmes ; promouvoir les technologies appropriées à faible coût ; promouvoir l'éducation formelle et non formelle ; contribuer à renforcer la cohabitation sociale à travers la prévention et la gestion des conflits.

Siège Social : Mopti.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Salif Sow

Vice Président : Ogobelem TEME

Trésorière Générale : Assétou SOW

Secrétaire administratif : Bawouro BARRY

Secrétaire à la communication, chargé du changement de comportement : Issa KOUMARE

Secrétaire à la promotion féminine : Adda DIALLO

Secrétaire au développement : Salif SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Demba CISSE

Secrétaire à l'éducation et aux droits humains :
Daouda TRAORE

Commissaire aux comptes :
Abdoulaye SAMAKE

Secrétaire aux conflits, chargé de la santé de reproduction des jeunes et des adolescents :

Wassa DIARRA